



Delai de carence contrat interim

Par **kev38**, le **02/06/2014** à **23:06**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant environ 18 mois (du 18/06/2012 au 13/12/2013) en intérim dans une entreprise et après seulement 5 mois je résigne un autre contrat de 6 mois le 30/05/2014 dans la même entreprise.

Cela veut dire que le délai de carence de 6 mois n'a pas été respecté ? Que dois-je faire si ce n'est pas le cas ?

Merci

Kevin

Par **moisse**, le **03/06/2014** à **10:00**

Bonjour,

Déjà vérifier le motif du recours au travail temporaire, le principe de la carence souffrant des exceptions.

Par **kev38**, le **04/06/2014** à **20:57**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Les motifs ont toujours étaient les mêmes, un accroissement temporaire d'activité sur chaque contrats.

Amicalement

Par **moisse**, le **05/06/2014** à **07:23**

Bonjour,

La carence n'est à respecter que s'il s'agit du même poste, ou requérant les mêmes compétences.

Vous n'avez rien à faire.

La controverse à naître éventuellement se déclarera à la fin de la mission:

- * soit un CDI est conclu

- * soit il faut prévenir l'employeur de la saisine du CPH en vue d'une requalification et donc d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Si l'employeur maintient l'arrêt de la mission sans conclure le cdi, saisir alors le CPH.

Mais ce tribunal peut admettre si les postes ne sont pas tout à fait identique, que le délai de carence a été à peu près respecté. Ce n'est donc pas gagné d'avance.